

**ATTESTATION D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES  
FICHE SYNTHÈSE DE PROGRAMME**

<b>Titre :</b> Ouvrier porcin					
<b>Code :</b> 00206	<b>Unités :</b> 40				
<b>Durée :</b> 600 heures					
<b>Secteur de formation :</b> Agriculture et pêches (02)					
<b>Sanction des études :</b> AEP (décernée exclusivement par les commissions scolaires)					
<b>Statut :</b> programme accrédité par le Groupe de coordination le : 2004-10-14					
<b>Commission scolaire <u>mandatée</u> :</b> La Riveraine					
<b>Commissions scolaires <u>participantes</u> :</b> De la Côte-du-Sud, des Samares, du Lac-St-Jean					
<b>Fonction de travail :</b> Ouvrier spécialisé en élevage porcin					
<b>Objectifs du programme :</b> Ce programme vise à former des ouvrières et des ouvrier agricoles aptes à travailler dans des entreprises porcines touchant les types de production suivants : maternité, pouponnière et engraissement du bétail. Ces ouvrières et ces ouvrier seront en mesure de réaliser plusieurs tâches reliées aux soins des animaux et à leur environnement tels que l'alimentation, la reproduction, les soins d'hygiène et de santé des porcs. L'ouvrière ou l'ouvrier peut appliquer des techniques de régie du troupeau, d'insémination artificielle, d'intubage des porcelets, etc.					
<b>Conditions d'admission :</b> – Avoir obtenu au moins les unités de 3 <sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique; ou avoir obtenu une attestation d'équivalence pour ce niveau de scolarité (AENS); ou avoir réussi le test de développement général sans préalable spécifique (TDG).  – Avoir 18 ans ou plus; ou satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.					
<b>CONTENU DU PROGRAMME</b>					
<b>Code</b>	<b>Nom de la compétence</b>	<b>Heures</b>			
206-011	Se situer au regard de la pratique professionnelle*	15			
206-021	Appliquer des règles de santé et de sécurité au travail et touchant l'environnement	15			
206-032	S'initier à la pratique du métier	30			
206-042	Associer l'anatomie et la physiologie du porc	30			
206-054	Exécuter des activités de régie de troupeau*	60			
206-068	Administrer des soins et des traitements*	120			
206-077	Appliquer un programme de reproduction*	105			
206-084	Procéder à l'alimentation du troupeau porcin	60			
206-091	Communiquer en milieu de travail et utiliser des moyens de recherche d'emploi*	15			
206-102	Oxycouper et souder	30			
206-114	Entretenir des bâtiments et de l'équipement*	60			
206-124	S'intégrer au milieu de travail*	60			
Les compétences marquées d'un astérisque (*) peuvent permettre une reconnaissance d'acquis scolaires en tout ou en partie si l'élève s'inscrit au programme d'études Production porcine (DEP 5171).					
<b>Documentation disponible sur demande</b>					
	<b>Oui</b>	<b>Non</b>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Rapport de l'AST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Programme d'études	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Projet de formation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guide d'organisation matérielle spécifique à l'AEP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Tableau d'harmonisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tableaux d'analyse et de spécifications	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Mise à jour le : 2011-11-28